

	<p><b>Ville de Saint-Loubès</b> <b>(Gironde)</b></p> <p><b>Séance du Conseil Municipal</b> <b>du lundi 17 juin 2013 18h00</b></p>	<p><b>Compte-rendu</b></p> <p><i>Articles L2121-25 et R2121-11 du Code général des collectivités territoriales</i></p>
---	---	--

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal :.....29

**DATE DE LA CONVOCATION : 10/06/2013**

En exercice :.....29

**DATE D’AFFICHAGE : 10/06/2013**

L'an deux mil treize et le dix-sept juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'hôtel de ville de SAINT-LOUBÈS, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

<b>Présents</b>	DURAND Pierre BARIANT Pierre BAUDET Jean-Michel BELMONTE Brigitte BERTHELIER Jean-Michel BONNAMY Monique BONNEAU-CASTET BOVA Marie DURAND Agnès GONZALEZ José GOUILLAUD Françoise	KNIBBS Paula LIGNAC Bernadette MASSONNEAU Bernard MAUGET Denis OLIVER Joëlle QUILICO Chantal REY Gérard RODRIGUEZ André RUBIO Marie-Christine SEVERIN Marie-France STURNY Lilian
<b>Absents qui avaient donné pouvoir</b>	BERGAMO Florence à KNIBBS Paula DUVERNE Bernard à BOVA Marie GIACOMINI Pierre à BARIANT Pierre HAUTEFAYE Colette à BONNAMY Monique LAMBERT Sylvie à GOUILLAUD Françoise RUNDSTADLER Marianna à DURAND Pierre	
<b>Excusés</b>	ROUX Serge	
<b>Secrétaire de séance</b>	BOVA Marie	

§§§

Le Maire ouvre la séance à 18h00. Il désigne un secrétaire de séance, puis demande si le procès-verbal du précédent conseil appelle des observations de la part des conseillers.

Il est procédé au vote. Le procès-verbal de la séance du 26 avril est adopté à l'unanimité.

**I - FINANCES****• D2013-06-01 DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNAL**

Le Budget principal 2013 de la commune a été voté le 28 mars dernier. Il convient de l'adapter aux différentes modifications intervenues depuis cette date. L'ensemble de ces mouvements de crédits nécessite une délibération modificative résumée dans le tableau ci-après, faisant l'objet du projet de la délibération.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6218-822 : Autre personnel extérieur	0,00 €	5 800,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>D 012 : Charges de personnel</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6574-025 : Subventions asso.	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>150,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-74121-01 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 300,00 €
<b>R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 300,00 €</b>
R-7788-01 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	650,00 €
<b>R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>650,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 950,00 €</b>		<b>5 950,00 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1336-816 : Participations pour voirie et réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €
<b>R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 500,00 €</b>
D-21312-15-212 : BATIMENTS DIVERS	0,00 €	14 720,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-11-816 : VOIRIE	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 220,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-87-251 : cuisine centrale	14 720,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>14 720,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>14 720,00 €</b>	<b>19 220,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 500,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>10 450,00 €</b>		<b>10 450,00 €</b>	

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

**La délibération relative à la délibération modificative n° 2 du budget communal est adoptée à l'unanimité.**

- **D2013-06-02 DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°1 CENTRE CULTUREL**

Monsieur le Maire expose que le Budget annexe centre culturel 2013 de la commune a été voté le 28 mars dernier. Il convient de l'adapter aux différentes modifications intervenues depuis cette date. L'ensemble des ces mouvements de crédits nécessite une délibération modificative résumée dans le tableau ci-après, faisant l'objet du projet de la délibération.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6541-33 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673-33 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	50,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>50,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>50,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

**La délibération relative à la délibération modificative n°1 du budget du centre culturel est adoptée à l'unanimité.**

- **D2013-06-03 TARIFS CAMPS DE VACANCES 2013**

Il est proposé au conseil municipal de valider les tarifs pour les accueils de loisir été camps 2013:

<b>Séjours 2013</b>				
<b>Maternels</b>	A	B	C	HC*
Séjour Seignosse	149	175	201	219
stage poney	66	77	89	97
Vacances sportives	66	77	89	97
<b>Primaires et ados</b>	A	B	C	HC
Séjour Aventure	149	175	201	219
Séjour Nature	149	175	201	219
Stage poney	66	77	89	97
séjour St Cirq La Popie	479	564	649	705
Séjour Nature, découverte et aventure	299	352	405	440
Vacances sportives	33	39	45	49
Vacances sportives	33	39	45	49
Séjour Oléron	501	589	677	736
Séjour itinérant théâtre	179	210	242	263

\*Hors Commune

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le paiement des camps de la manière suivante :

- 30 % d'arrhes pour la réservation,
- le solde en une ou deux fois selon les possibilités des familles.
- Pour les fratries, il est proposé d'accorder une diminution du prix de 10% pour une deuxième inscription (pour les deux enfants), et 15 % pour les enfants suivants (pour toute la famille).

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.  
**La délibération relative aux tarifs camps de vacances 2013 est adoptée à l'unanimité.**

• **D2013-06-04 CONVENTION D'ADHÉSION TIPI (PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES)**

La commune envisage de proposer aux usagers une procédure de paiement par carte bancaire par internet via le site du ministère des finances.

Cette procédure présente de nombreux avantages :

- outil de modernisation au service des collectivités locales,
- moyen de paiement adapté pour les paiements proposés,
- réponse à l'attente d'une partie des usagers,
- garantie de paiement plus rapide,
- gestion facilités des flux financiers.

Le paiement par carte bancaire à toutefois un coût, qui représente 0,10 € par opération et 0,25% du montant de l'opération.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la mise en place de ce dispositif en coordination avec le Trésorier de Saint-Loubès.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

**La délibération relative à la convention d'adhésion TIPI (paiement en ligne des recettes publiques locales) est adoptée à la majorité :**

<b>Vote</b>	POUR : 26
	CONTRE : 2 – DURAND Agnès, MAUGET
	ABSTETIONS : 0

• **D2013-06-05 PARTICIPATION PVR - EXTENSION DE RÉSEAUX ERDF**

Les travaux électriques réalisés chemin de Réaux, pour le raccordement de deux particulier Monsieur LAPAILLERIE Frédéric et Monsieur PETIT Arnaud / Madame MARCHAND Alexandra pour un montant 7144,13 € et pour Monsieur GAOUAOU Hyacine, chemin de l'Esventat pour 4456,08 €

Conformément à la PVR qui avait été instaurée, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander le paiement de la facture aux particuliers bénéficiaires des travaux d'extension et de raccordement.

Un titre de recette sera adressé à :

- Monsieur LAPAILLERIE Frédéric : 3572,06 €
- Monsieur PETIT Arnaud et Madame MARCHAND Alexandra : 3572,06€
- Monsieur GAOUAOU Hyacine : 4 456,08 €

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

**La délibération relative à la participation PVR - extension de réseaux ERDF est adoptée à la majorité :**

<b>Vote</b>	POUR : 26
	CONTRE : 2 – DURAND Agnès, MAUGET
	ABSTETIONS : 0

• **D2013-06-06 CUISINE CENTRALE – AVENANT**

Vu la délibération n°D2012.05.09 du 30 mai 2012 attribuant des lots du marché public n°2012MAPA02 relatif aux travaux de construction de la cuisine centrale,

Vu les délibérations n° D2013.01.06 du 29 janvier 2013, D2013-02-02 du 27 février 2013, D2013.03.17 du 28 mars 2013 et D2013.04.06 du 26 avril 2013 portant avenant au marché public n° 2012MAPA02,

L'exécution du chantier de construction de la cuisine centrale et des deux restaurants scolaires a nécessité des modifications par rapport au projet initial, qui entraînent des plus-value et des moins-values pour certains lots.

Ces modifications du prix initial imposent de prendre des avenants pour les lots concernés, qui sont récapitulés ci-dessous (la numérotation des avenants se fait par lot) :

N°	Entreprise	Description des travaux en plus ou moins values (€ HT)	Montant du marché après avenant 1 (€ HT)	Nouveau montant (€ HT)
3	LOT 5 – DL Océan	Fourniture et pose d'un habillage devant portes sectionnelle + 1 074,00€ AVENANT : 1 074,00 €	75 355,00 €	76 429,00 €

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

**La délibération relative à l'avenant de la cuisine centrale - extension de réseaux ERDF est adoptée à la majorité :**

<b>Vote</b>	POUR : 25
	CONTRE : 1 – BONNEAU-CASTET
	ABSTETIONS : 2 – DURAND Agnès, MAUGET

• **D2013-06-07 CONTRAT COFELY – AVENANT 3**

Vu la délibération n° D2011-03-25 autorisant M. le Maire a signer le marché de gestion des installations thermiques des bâtiments communaux avec la société COFELY (33 306 LORMONT),  
Vu la délibération n° D2011.09.16 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°1,  
Vu la délibération n° D2013.04.07 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°2,

Il est proposé d'adopter l'avenant n°3 qui a pour objet de préciser les dates de prise d'effet des modifications introduites par l'avenant n°2, et ainsi autoriser M. le Maire à signer cet avenant (voir pièce jointe).

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.  
**La délibération relative à l'avenant n°3 du contrat COFELY est adoptée à l'unanimité.**

• **D2013-06-08 TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il appartient au conseil municipal, sur proposition du Maire, de déterminer les effectifs du personnel de la commune.

Il convient donc d'adapter le tableau des effectifs de la commune selon le tableau ci après :

Création	Suppression	Date
1 Adjoint technique	/	1/09
1 Adjoint d'animation 1ère classe	1 Adjoint d'animation 2ème classe	1/09

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.  
**La délibération relative au tableau des effectifs est adoptée à l'unanimité.**

• **D2013-06-09 CONVENTIONS INTERVENANTS**

Monsieur le Maire expose que les conventions avec les intervenants extérieurs d'enseignement artistique arrivent à échéance le 30 juin 2013, il convient donc de les renouveler du 1er septembre 2013 au 30 juin 2014, soit :

- Théâtre du pont tournant, Monsieur Stéphane ALVAREZ, (théâtre)
- Compagnie les Labyrinthes, Madame Arlène PELIBOSSIAN, (théâtre)
- Quilombo's prod, Monsieur Jean LASSALETTE, (guitare), Monsieur Stéphane MAZURIER (Piano)
- Trademark prod, Monsieur Frank ANDRE (guitare),
- Anapurna productions, Monsieur Vincent BARIBAUD (Piano),
- Magica Musik, Monsieur Camille DARRICAU (intervenant écoles).

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

**La délibération relative aux conventions des intervenants artistiques est adoptée à l'unanimité.**

- **D2013-06-10 EMPLOIS SAISONNIERS ÉTÉ 2013**

Il est proposé de créer les postes d'agents non titulaires nécessaires à l'encadrement des enfants pour les camps de vacances 2013 et le service jeunesse prévention , à savoir :

- 45 animateurs,
- 1 directeur de camp,
- 5 surveillants de baignade.

Il est proposé de fixer la rémunération de la manière suivante :

- emplois d'animation 110% du SMIC,
- emplois de surveillant de baignade 120 % du SMIC,
- emplois de directeur de camp 130 % du SMIC.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

**La délibération relative aux emplois saisonniers est adoptée à l'unanimité.**

- **D2013-06-11 REPRÉSENTATIVITÉ DES COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes,

Vu la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des délégués communautaires,

Vu l'article L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif notamment à la composition, à la répartition et à l'élection des conseillers communautaires,

Considérant que les conseils municipaux ont jusqu'au 31 août 2013, pour se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges composant le conseil communautaire à compter de mars 2014,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT, la répartition des sièges peut être fixée de 2 façons :

- soit par accord amiable des conseils municipaux s'exprimant à la majorité qualifiée (soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou bien la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale). Cette répartition devant tenir compte de la population de chaque commune.
- soit à défaut d'accord amiable à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, dans les conditions prévues aux art II et III de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Considérant l'intérêt de trouver un accord amiable entre les différents conseils municipaux pour conserver la philosophie de la Communauté de Communes su secteur de Saint-Loubès, il est proposé que la répartition s'effectue selon la population municipale à la représentation proportionnelle et à la plus forte moyenne.

Il est proposé au conseil municipal de définir , comme suit, la répartition des sièges des communes au sein du Conseil Communautaire à compter de mars 2014.

Communes	Population Municipale (sans double compte)	Nbre de délégués
Beychac et Cailleau	1 983	2
Montussan	2 778	2
Saint-Loubès	8 004	5
Saint-Sulpice-et-Cameyrac	4 339	3
Sainte-Eulalie	4 632	3
Yvrac	2 534	2
total	24 270	17

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

**La délibération relative à la représentativité des communes au sein du conseil communautaire est adoptée à la majorité :**

<b>Vote</b>	POUR : 25
	CONTRE : 0
	ABSTETIONS : 3 – DURAND Agnès, KNIBBS, MAUGET

**• D2013-06-12 CIMETIÈRE – REPRISE DES CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON**

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions dont la liste est annexée, dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaire des concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle sont , en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquée en état d'abandon.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

**La délibération relative à la reprise des concessions du cimetière en état d'abandon est adoptée à l'unanimité.**



- **D2013-06-13 TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SDEEG**

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Éclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux. L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Études, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et des choix du matériel d'Éclairage public.

Le document ci-joint présente les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences. Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour :

- transférer au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 1er juillet 2013 :
  - maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
  - maîtrise d'œuvre des travaux d'Éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
  - maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
  - valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie portant sur l'éclairage public,
  - exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

**La délibération relative au transfert de la compétence éclairage public au SDEEG est adoptée à l'unanimité.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

Une fois l'ordre du jour épuisé, il est procédé au tour de table.

La séance est levée à 19h25.

<b>TABLEAU DES DÉLIBÉRATIONS</b>	
D2013.06.01	DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNAL
D2013.06.02	DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°1 BUDGET CENTRE CULTUREL
D2013.06.03	TARIFS CAMPS DE VACANCES 2013
D2013.06.04	CONVENTION D'ADHÉSION TIPI (PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES)
D2013.06.05	EXTENSIONS DE RÉSEAUX ERDF
D2013.06.06	CUISINE CENTRALE - AVENANT
D2013.06.07	CONTRAT COFELY – AVENANT
D2013.06.08	TABLEAU DES EFFECTIFS
D2013.06.09	CONVENTIONS INTERVENANTS
D2013.06.10	EMPLOIS SAISONNIERS ÉTÉ 2013
D2013-06-11	REPRÉSENTATIVITÉ DES COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
D2013-06-12	CIMETIÈRE – REPRISE DES CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON
D2013-06-13	TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SDEEG